

alors opposés. Toutefois, le président avait rejeté notre opposition.

Lorsque l'Orateur a repris le fauteuil, il a examiné nos arguments ainsi que la décision du président. Il a constaté que le nouvel amendement revenait essentiellement au même que la modification originale à la mesure. Votre Honneur, ayant décidé que la question ne pouvait être tranchée de nouveau au cours de la même session, a déclaré l'amendement irrecevable. Le gouvernement, après avoir échoué dans sa première tentative de faire approuver une surtaxe de 5 p. 100, l'a réduite à 3 p. 100. Si notre parti a voté la dernière fois contre cette surtaxe, ce n'était pas tant à cause du montant proposé mais parce qu'à notre avis le gouvernement ne voulait pas réduire ses dépenses. Nous soutenons qu'une surtaxe n'est pas nécessaire au pays. Si le gouvernement avait bien géré ses affaires, il n'aurait pas eu besoin de proposer une surtaxe. Toutefois, il revient avec la même proposition: une surtaxe. Voilà l'essence du bill à l'étude. C'est la même histoire qu'on nous ramène. Je ne crois pas que le gouvernement ait raison de proposer ce projet de loi.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soigneusement trié—et je ne vais pas revenir là-dessus—les articles des deux mesures qui sont identiques et ceux qui ne le sont pas. Les articles identiques du bill que nous allons étudier cet après-midi constituent l'essence de la proposition: la surtaxe. La surtaxe est nécessaire par suite des difficultés financières dans lesquelles le gouvernement, par sa mauvaise gestion, s'est placé. Voilà l'argument que nous avons avancé et nous n'en démordrons pas. Le gouvernement, me semble-t-il, remet une question sur le tapis après avoir une première fois perdu un vote à la Chambre.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, quand la question a été étudiée à l'étape de la résolution, une objection préliminaire a été soulevée au sujet de la présentation du projet. Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là. Je voudrais demander à Votre Honneur, même s'il est un peu tard pour le faire, d'examiner la question du préavis d'un tel projet de résolution. Si j'ai bonne mémoire, les deux occasions où une procédure générale comme celle-là fut adoptée sont survenues en 1957 ainsi qu'en 1962, à l'époque où j'occupais le fauteuil de Votre Honneur. Comme la question du préavis ne s'était jamais posée, ces cas ne constituaient

pas des précédents et ne s'apparentent peut-être pas tellement à celui-ci. Je partage l'inquiétude du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de mon collègue le député de Bow-River (M. Woolliams), au sujet des précédents qui ont pu être établis cette fois-ci.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, Votre Honneur a sans doute prévu la mise sur le tapis de cette question et a sûrement scruté le Règlement. Je signale néanmoins à Votre Honneur le commentaire 148 de la page 129 de la quatrième édition de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

On impose une saine restriction aux députés en leur interdisant de reprendre un débat déjà terminé. Il ne serait guère utile d'empêcher que la même question revienne deux fois sur le tapis au cours de la même session si, alors qu'elle ne serait pas mise en discussion, elle pouvait être débattue au fond à maintes reprises.

Je prie simplement Votre Honneur d'essayer de prévoir la tournure du débat actuel et de se poser la question suivante: Allons-nous revenir en arrière et faire renaître une discussion qui a déjà eu lieu au cours de la session actuelle, sur le problème dont la Chambre est saisie actuellement?

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'abonde dans le sens des préopinants. Nous sommes en droit de nous préoccuper de la création de précédents à la Chambre. Bien des gens ne leur attribuent aucune importance, mais les faits de ces derniers jours, ont montré qu'ils sont essentiels au fonctionnement de cette institution. Je dirais que si Votre Honneur juge sage de décider que le bill actuel est recevable, et si par la suite ce bill est défait à la deuxième ou troisième lecture, le gouvernement pourra alors présenter un troisième bill en modifiant légèrement le taux de pourcentage aux fins de la surtaxe. Voilà le danger que je vois. Une même session pourrait voir plusieurs bills semblables et successifs dont chacun serait modifié légèrement pour permettre au gouvernement de sortir d'une impasse.

● (3.50 p.m.)

J'estime que les arguments qui ont été présentés couvrent tous les aspects de la question et expriment le point de vue de bien des députés. J'ajoute seulement ceci: l'opposition n'a que la protection de l'Orateur et du Règlement pour l'empêcher d'être reléguée à un rang très inférieur, à la Chambre des communes.